



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 à 14h00

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / B. BARDIN / E. CAILLER / P. CATTEAU / A. DUPUIS / L. GUILLEMARD / G. LE CAIGNEC / S. PELLETIER / M. PERRICAUDET / M. PEYCHES / Y. RHODDE / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire : L. GUILLEMARD

Le Maire, à l'ouverture de la séance à 14h00, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Élections du Maire

Après l'installation du Conseil Municipal, M. Gilles BRACHOTTE donne la présidence à M. Philippe CATTEAU, doyen de séance. M. CATTEAU prend la parole et retrace la philosophie des mandatures précédentes, souhaite que la nouvelle se déroule dans la même ambiance sereine et dans l'intérêt général et enfin, rappelle toute l'importance du devoir de mémoire. Après cette prise de parole, il est procédé à l'élection du Maire. M. CATTEAU fait appel à candidature.

Monsieur Gilles BRACHOTTE se porte candidat.

Madame Mireille PERRICAUDET et Monsieur Yann RHODDE sont nommés assesseurs. Il est alors procédé à bulletin secret à l'élection du Maire.

Les 15 membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité, soit 15 voix, la nomination de M. Gilles BRACHOTTE à la fonction de Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. Gilles BRACHOTTE prend la présidence de la séance. Il propose de limiter le nombre d'adjoints à 3 postes alors que la limite légale est de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur soit 4 adjoints possibles pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'Adjoints.

3. Élections des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3 ;

Considérant les candidats et les délégations suivantes :

- 1er Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et au personnel : M. Jean-Jacques VIGOT ;
- 2ème Adjointe déléguée au service à la population et à la vie locale : Mme Sylvie VANDEWEEGHE ;
- 3ème Adjoint délégué aux finances, à l'administration et au développement économique : M. Sébastien BONIN.

Il est précisé que ces délégations couvrent l'ensemble des commissions.

M. Gilles BRACHOTTE soumet au vote la liste des Adjoints proposée.

Les 15 membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité, soit 15 voix, ces 3 nominations.

4. Élections des conseillers délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.

Concernant les délégations, sont candidats :

Conseiller délégué communautaire : Mme Audrey DUPUIS
Conseiller délégué aux personnels et aux travaux : M Gilles ROBERT

M. Gilles BRACHOTTE soumet au vote ces 2 propositions.

Les 15 membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité, soit 15 voix, ces 2 nominations.

5. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques VIGOT (1er Adjoint), Madame Sylvie VANDEWEEGHE (2ème Adjointe), Monsieur Sébastien BONIN (3^{ème} Adjoint), Madame Audrey DUPUIS (Conseillère déléguée) et Monsieur Gilles ROBERT (Conseiller délégué).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 1 176 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;
Considérant que pour une commune de 1 176 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;
Considérant la volonté du Maire de ne pas appliquer les taux maximums prévus par la loi, dans un souci de modération des dépenses publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 22 mars 2026.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 53 % de l'indice 1015
- 1er Adjoint : 20 % de l'indice 1015
- 2ème Adjointe : 17,5 % de l'indice 1015
- 3ème Adjoint : 17,5 % de l'indice 1015
- Conseillère Municipale déléguée : 2,5 % de l'indice 1015
- Conseiller Municipale délégué : 2% de l'indice 1015

6. Nomination du conseil défense et d'un chargé de mission

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs du Maire dans l'organisation des services communaux et la conduite de l'action municipale ;
Vu les orientations du ministère des Armées relatives au développement du lien Armée-Nation et à l'animation du réseau des correspondants défense au sein des communes ;
Considérant l'intérêt pour la commune de développer des actions en faveur de la mémoire combattante, de la citoyenneté et de la culture de défense ;

Considérant l'importance de mobiliser les compétences et l'engagement des citoyens afin de soutenir les initiatives municipales dans ces domaines ;

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller défense et d'un chargé de mission bénévole. M. Philippe CATTEAU se porte candidat au poste de conseiller défense "DÉFENSE-MÉMOIRE-CITOYENNETÉ". Le Maire propose de nommer un chargé de mission auprès du conseiller défense à titre bénévole. Il propose Monsieur Jacques MORÉ pour exercer cette mission.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE comme CONSEILLER DÉFENSE : M. Philippe CATTEAU
DESIGNE comme CHARGÉ DE MISSION BÉNÉVOLE : M. Jacques MORÉ

Les 15 membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité, ces 2 nominations.

7. Charte de l'engagement

Le Maire propose la signature d'une charte de l'élu. Après lecture de tous les articles constituant cette charte, celle-ci est approuvée à l'unanimité, soit 15 voix. Cette charte sera signée par tous les élus et affichée dans la vitrine de la mairie.

8. Règlement intérieur

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Le Maire procède à la lecture des 26 articles qui composent le règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 15 voix, approuvent à l'unanimité le règlement intérieur.

9. Informations diverses

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 18h30 à la mairie.

La séance est levée à 15h00.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 01 avril 2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 01 avril 2026

